

PAYS NÉCESSITANTS UNE AUTORISATION PRÉALABLE
POUR L'OBTENTION DE VISAS
AU BUREAU D'IMMIGRATION INDONÉSIE

Pour les **Titres de Voyage français**, ainsi que les pays suivants :
Afghanistan, Bangladesh, Cameroun, Corée du Nord, Ghana, Guinée, Irak, Israël, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Pakistan, Somalie, Srilanka, Zimbabwe
une demande d'autorisation est obligatoire avant de procéder à la demande de visa.

Formalités :

- Frais : 35€. **Délai : 3 à 5 semaines**
- Formulaire de demande de visa, rempli, daté, signé
- 1 photo d'identité couleur (ni scannée, ni photocopie)
- Copies du passeport valable au moins 6 après la date de retour ET de la carte de séjour recto verso
- Copies des 3 derniers bulletins de salaire. A défaut :
 - Pour les personnes à leur compte, une copie du dernier avis d'imposition
 - Pour les personnes sans emploi, une copie du dernier relevé de compte bancaire / compte épargne avec un solde créditeur de 2000 € minimum
- Copies ou réservations de billets aller-retour (entrée et sortie du territoire indonésien) ET d'hotel(s)

Pour les demandes de visa **affaires** et visa **socio-culturel - stage, échange culturel** : lettre de garantie/d'invitation d'un partenaire en affaires ou d'un sponsor/garant indonésien

Pour les demandes de visa **socio-culturel - invitation familiale/amicale** : lettre de garantie/d'invitation de la famille/ amis légalisée par un timbre fiscal de 6000 Rp, signature et tampon d'une autorité indonésienne (*RT/RW* ou *kepala desa* ou *lurah*). Joindre également une copie de la pièce d'identité (*KTP*).

Pour les touristes Israéliens : les voyageurs doivent obligatoirement faire partie d'un groupe, avec un guide/ accompagnateur non-israélien. Il est fortement conseillé que le groupe soit pris en charge par une agence de voyage indonésienne afin d'obtenir directement l'autorisation du bureau d'immigration depuis l'Indonésie.

Paris, le 16 mars 2009

Le Service Consulaire